

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 juin 2012

PRESENTS :

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire
MM. André COSTANTINI, Christophe GESLOT et Louis MARTIN, Adjoints
Mmes Josette COUETTE et Claudie GARNIER, Conseillères
M. Christophe CANNELLE, Conseiller

ABSENTES EXCUSEES:

Mme Germaine DEMILLIERE qui donne procuration à Mme Claudie GARNIER
Mme Sylvie ZILIO qui donne procuration à Mme Josette COUETTE

M. Louis MARTIN a été nommé **secrétaire de séance**

Ouverture de séance 20 H 30

Sur proposition du Maire et avec l'accord des conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour :

- Proposition de prix d'achat de la parcelle n° ZB 72

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 25 mai 2012

Délibérations :

- 1) **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)**
- 2) Appel affaire GIRARD : délibération pour ester en justice
- 3) Déchetterie Sybert
- 4) Salle d'activités (sportives et autres)
- 5) Logements « Au Chêne » : A.P.D.
- 6) Vente parcelle ZI 68

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012

Mme Claudie GARNIER souhaite qu'il soit développé le point information sur le choix de l'architecte concernant la future Ecole à Roset-Fluans.

La commission d'appel d'offres du Syndicat scolaire R.P.I. les 3 moulins s'est prononcée 2 voix pour le cabinet d'architecture TARDY et 2 voix pour le cabinet d'architecture QUIROT.

Compte tenu de l'égalité, il a été décidé que le choix revenait au Maire de Roset-fluans, membre de la commission d'appel d'offres.

Ce dernier a souhaité que le Conseil municipal se prononce. Il a alors été décidé de choisir l'architecte Bernard QUIROT pour la maîtrise d'œuvre de l'Ecole de Roset-Fluans.

Le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2012 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

**DELIBERATION N°1 : PROPOSITION DE PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE
ZB 72**

Il a été demandé une estimation au Service des Domaines concernant la parcelle ZB 72 pour une superficie de 58 m². Celle-ci a été estimée à 0,50 € le m² soit un montant global de 29,00 €.

Compte tenu de la somme modique et des enjeux engendrés, le Maire propose au Conseil de revaloriser cette somme pour un montant global de 58 euros et de remplacer la délibération n° 3 du 25 mai 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil décide (4 voix pour, 4 voix contre et une abstention, la voix du Maire étant prépondérante) d'acquérir la parcelle ZB 72 (appartenant à M. et Mme FAIVRE Henri) d'une surface de 58 m² pour un montant de 58 €. Conformément à la délibération n°3 du 25 mai 2012, l'acte de vente sera établi à l'étude de Maître ROUSSEL à Saint-Vit.

**DELIBERATION N°2 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE
(FAAD)**

F.S.L.

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec les crédits de l'Etat, du département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 €/habitant.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à statuer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide (7 voix pour, 2 voix contre) de participer au fonds de solidarité pour le logement.

F.A.A.D.

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0.30 €/habitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal décide (5 voix pour et 4 voix contre) de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

DELIBERATION N°3 : APPEL AFFAIRE GIRARD : DELIBERATION POUR ESTER EN JUSTICE

Par lettre du 27 mars 2012, M. le Greffier en chef de la Cour Administrative d'Appel de Nancy a notifié à la commune la requête présentée par Maître Gauthier NERAUD, Avocat à la Cour, demeurant 2 rue Bouhier 21000 Dijon, pour la Sté GIRARD dont le siège se situe route de Saulon, BP 55, 21220 Gevrey-Chambertin.

L'objet de la requête qui a été enregistré sous le n°12NC00482 est le suivant :

La Sté GIRARD demande à la Cour de réformer le jugement n°1100323 rendu le 16 février 2012 par le Tribunal Administratif de Besançon qui a rejeté ses prétentions et a arrêté le marché des travaux conclu le 15 juillet 2008 avec la commune de Roset-Fluans à la somme de 602 799,68 euros H.T et le solde à la somme de 39 000,00 euros à son débit. Conclusions tendant, en outre, à condamner la commune de Roset-Fluans à lui verser la somme de 261 394.25 euros sur le fondement des articles 16 et 17 du cahier des clauses administratives générales, la somme de 14 290,12 euros au titre de l'actualisation des prix ainsi que la somme de 3 500,00 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy pour la requête n°12NC00482

Désigne Maître CORNELOUP demeurant 24 rue Audra à Dijon (21000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DELIBERATION N°4 : DECHETTERIE SYBERT

Le SYBERT a décidé de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès à partir du 3 septembre 2012. L'accès aux déchetteries pour les communes demeure inchangé sauf l'obligation de détenir un badge d'accès.

Le Maire propose au Conseil municipal l'autorisation de demander un badge d'accès à la déchetterie pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne mandat au Maire pour faire le nécessaire.

DELIBERATION N°5 : SALLE D'ACTIVITES (SPORTIVES ET AUTRES)

Monsieur le Maire présente le programme concernant la salle d'activités.

L'exposé du Maire entendu, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres pour la salle d'activités (sportives et autres).

Mme Claudie GARNIER demande le report de cette délibération pour manque d'information. Le Conseil municipal vote pour ce report (3 voix pour et 6 contre). Le projet est donc mis au vote.

Le Conseil municipal délibère pour ce projet (6 voix pour, 2 contre et 1 abstention) et autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour la salle d'activités à vocation sportive.

Les critères de sélection seront définis comme suit :

- 30 %** compétences et moyens adaptés
- 30 %** motivations et références en bâtiments similaires
- 20 %** disponibilité et respect des délais d'études
- 20 %** le prix

DELIBERATION N° 6 : LOGEMENTS « AU CHENE » : A.P.D.

Après validation de l'avant projet définitif, il a été demandé en option des volets plastifiés. L'architecte, par son courrier du 4 juin nous rappelle que le cahier des charges de l'opération nous oblige à prendre en compte les aspects relatifs à la qualité environnementale du projet. Il précise aussi que les subventions auxquelles nous pouvons prétendre sont aussi soumises à cette condition.

Pour la précision demandée concernant la garantie d'entretien et garantie en cas de neige du toit, l'architecte rappelle que les dispositions respecteront en tous points les normes et règles en vigueur et doivent résister aux contraintes climatiques et notamment aux surcharges liées à l'enneigement.

L'exposé du Maire entendu, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour la prochaine étape du projet c'est-à-dire le permis de construire.

Le Conseil (6 voix pour, 2 contre et 1 abstention) autorise le Maire à poursuivre le projet en vue de déposer le permis de construire.

DELIBERATION N° 7 : VENTE PARCELLE ZI 68

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération n°3 du 26 mai 2012. En effet, conformément à la délibération n°4 du 27 mai 2011, les frais afférents à la vente de la parcelle ZI 68 sont à la charge des anciens propriétaires M. et Mme COUETTE.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

INFORMATIONS

- Madame Claudie GARNIER demande à quoi servent les remarques des conseillers si celles-ci ne sont pas prises en considération.

- Madame Claudie GARNIER fait part de sa démission prochaine.
- M. Christophe GESLOT pose la question sur le stationnement des bus à Fluans lors de la dépose des enfants. Il lui est répondu que le bus s'arrête de part et d'autre du plateau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
M. Louis MARTIN

Le Maire,
M. Arnaud GROSPERRIN

TABLEAU D'EMARGEMENT		
Prénom NOM	Qualité	Signature
M. Arnaud GROSPERRIN	Maire	
M. Louis MARTIN.	1 ^{er} Adjoint	
M. Christophe GESLOT	2 ^{ème} Adjoint	
M. André COSTANTINI	3 ^{ème} Adjoint	
Mme Claudie GARNIER	Conseillère	
Mme Germaine DEMILLIERE	Conseillère	Absente et donne procuration à Claudie GARNIER
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	Absente et donne procuration à Josette COUETTE
Mme Josette COUETTE	Conseillère	
M. Christophe CANNELLE	Conseiller	

Le compte-rendu a été affiché le **06 Juillet 2012**.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	LIBELLE	N° PAGE
1	Proposition de prix d'achat parcelle ZB 72	2012/58
2	F.S.L. et F.A.A.D.	2012/58
3	Appel GIRARD : délibération pour ester en justice	2012/58
4	Déchetterie SYBERT	2012/58
5	Salle d'activités (sportives et autre)	2012/59
6	Logements « Aux Chênes » : A.P.D.	2012/59
7	Vente parcelle ZI 68	2012/59